3-5 JUIN 2025 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PARIS, FRANCE – BOD/2025/04 DOC 07 – POUR DÉCISION

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ADMINISTRATEUR FIDUCIAIRE DU GPE POUR L'EXERCICE 2026, ET RAPPORT ACTUALISÉ SUR LE BUDGET APPROUVÉ POUR L'EXERCICE 2025

N.B. : Conformément à la politique du GPE en matière de transparence, les documents du Conseil ne sont pas considérés comme des documents publics tant que l'instance de gouvernance pertinente ne les a pas examinés. Il est entendu que les responsables de la gouvernance peuvent distribuer ces documents aux membres de leurs groupes constitutifs, à des fins de consultation, sauf s'il s'agit de documents confidentiels.

Principaux points à prendre en considération:

- Lors de sa réunion d'avril, la Commission des finances et des risques a examiné et recommandé les dépenses administratives estimées de la Banque mondiale en tant qu'administrateur du Fonds GPE.
- Les membres du Comité ont souhaité en savoir plus sur le succès du projet pilote de gestion des opérations de change et ses prochaines étapes. Ils ont noté que le Secrétariat et l'administrateur fiduciaire se sont dit satisfaits du projet pilote. et qu'un examen complet du mécanisme, prévu après 18 mois, serait présenté au Comité avant toute décision de proroger les dispositions.

Objectif

1. Ce document présente une recommandation du Comité des finances et du risque sur le montant estimé des frais administratifs encourus par la Banque mondiale agissant en qualité d'administrateur fiduciaire du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation (le « Fonds du GPE ») du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 (exercice 26) pour décision du Conseil d'administration. Il fait également le point sur les dépenses administratives estimées pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 (exercice 25), y compris pour la mise en œuvre du programme pilote de gestion du risque de change.

Décision recommandée

BOD/2025/06-XX — Budget de l'Administrateur fiduciaire pour l'exercice 2026 : Le Conseil d'administration approuve le montant estimé des frais administratifs de 1 398 000 dollars pour les services d'administrateur fiduciaire fournis du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, incluant 400 000 dollars pour la mise en œuvre en cours du programme pilote de gestion du risque de change.

Contexte et vue d'ensemble

1. Selon le document relatif à la gouvernance du Fonds du GPE, l'Administrateur fiduciaire est tenu de présenter une fois par an son projet de budget au Conseil d'administration pour approbation.
2. De même que pour tous les Fonds d'intermédiation financière (FIF) dont la Banque mondiale est l'administrateur fiduciaire, les coûts associés aux services rendus à ce titre sont remboursés selon le principe du recouvrement intégral des coûts.
3. Les services rendus par la Banque mondiale en qualité d'administrateur fiduciaire et les coûts correspondants sont distincts des services (et coûts correspondants) que la Banque fournit en tant qu'hôte du Secrétariat du GPE et agent partenaire. Il n'y a aucun dédoublement de coûts.
4. Le budget prévisionnel de l'Administrateur fiduciaire pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 (exercice 26) et le point sur le budget approuvé pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 (exercice 25) sont présentés à l'annexe A.

Annexe A — Budgets de l'Administrateur fiduciaire pour les exercices 25 et 26

Annexe A — Budgets de l'Administrateur fiduciaire pour les exercices 25 et 26

Budget de l'Administrateur fiduciaire du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 (exercice 25)

1. Le tableau 1 ci-dessous présente le budget approuvé pour l'exercice 25 (BOD/2024/06-01) comparé aux coûts réels engagés.
2. L'Administrateur fiduciaire est remboursé pour ses services selon le principe de recouvrement intégral des coûts et présente des budgets pour approbation au Conseil d'administration du GPE, y compris les ajustements qui s'imposent à la fin de chaque exercice en cas de changement des activités des FIF durant l'exercice par rapport à l'exercice précédent. Cela comprend les services de base (gestion financière et programmatique, comptabilité et services juridiques) et les *services spécialisés* (mise en œuvre en cours du programme pilote de gestion du risque de change). Les frais de gestion des placements sont calculés sur la base d'un taux fixe de 4,5 points de base (soit 0,045 %) sur le solde annuel moyen des liquidités non décaissées du Fonds fiduciaire.
3. Les coûts réels estimés pour l'exercice 25 au titre de la gestion financière et programmatique, de la comptabilité et des services juridiques s'inscrivent dans les limites du budget approuvé. Les frais de gestion des placements ont été légèrement moins élevés que prévu en raison d'un montant moins élevé que prévu du solde moyen du Fonds sur l'ensemble de l'exercice 25 (le budget de l'exercice 25 supposait un solde moyen du Fonds de 1 503 millions de dollars, alors que celui-ci s'est en réalité élevé à 1 406 millions de dollars). Ainsi, les frais de l'Administrateur fiduciaire, d'un montant de 1 195 000 dollars pour l'exercice 25, sont inférieurs de 43 000 dollars au budget de 1 238 000 dollars approuvé.
4. Les coûts des *services spécialisés* ayant trait à la mise en œuvre du programme pilote de gestion du risque de change pour l'exercice 25, établis à 400 000 dollars, étaient conformes au budget estimé approuvé puisque toutes les activités de change et les activités de suivi et de notification ont été mises en œuvre comme prévu.
5. Au total, les frais de l'Administrateur fiduciaire, d'un montant de 1 595 000 dollars pour l'exercice 25 ont été inférieurs de 43 000 dollars au budget approuvé de 1 638 000 dollars. **Ce solde inutilisé sera restitué au Fonds du GPE.**

Budget de l'Administrateur fiduciaire du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 (exercice 26)

6. Le tableau 1 présente le budget prévisionnel des services offerts par l'Administrateur fiduciaire durant l'exercice 26.

7. Le budget prévisionnel des *services standard* d'administration fiduciaire pour l'exercice 26 s'établit à 998 000 dollars, soit 197 000 dollars de moins que les coûts réels estimés de l'exercice 25. Cette baisse s'explique par la baisse prévue des coûts de gestion des placements découlant d'un solde prévu inférieur par rapport à l'exercice 26. Les activités sous-jacentes de l'Administrateur fiduciaire et les facteurs de coûts connexes relatifs à la gestion financière et programmatique s et aux services juridiques devraient rester les mêmes qu'au cours de l'exercice 25, tandis que les coûts relatifs à la comptabilité et à la présentation des rapports devraient augmenter légèrement (de 6 000 dollars).

8. Les coûts des *services spécialisés* requis pour l'exécution du programme pilote de gestion du risque de change devraient aussi rester les mêmes qu'au cours de l'exercice 25. Il convient de mentionner à ce propos que la période d'essai prévue se terminera à la fin de mars 2026. Si le Conseil du GPE décide de maintenir la stratégie de gestion du risque de change, les coûts de mise en œuvre resteront les mêmes. Si le Conseil décide au contraire de mettre fin à cette stratégie, les conséquences de cette décision sur le budget seront déterminées, et le solde inutilisé sera restitué au Fonds du GPE.

Tableau 1 : Budget requis pour les services de l'Administrateur fiduciaire (en dollars)

Services d'administrateur fiduciaire	Budget proposé pour l'exercice 25	Coûts réels estimés pour l'exercice 25	Budget proposé pour l'exercice 26
Services rendus par l'Administrateur fiduciaire	384 000	384 000	384 000
Gestion des placements	676 000	633 000	430 000
Comptabilité et rapports	58 000	58 000	64 000
Services juridiques	120 000	120 000	120 000
Réalisation du programme pilote de gestion du risque de change	400 000	400 000	400 000
Total	**1 638 000**	**1 595 000**	**1 398 000**

9. Ces estimations budgétaires seront ajustées à la fin de l'exercice en fonction des frais engagés pour les services suivants rendus par l'Administrateur fiduciaire au GPE :

 a. **La gestion financière et programmatique** recouvre la gestion et l'exécution des transactions financières, y compris la réception et le traitement des justificatifs des contributions des bailleurs de fonds, l'enregistrement des allocations et des engagements, le traitement des transferts monétaires au profit des agents partenaires à l'aide des procédures et systèmes financiers de la Banque mondiale et la résolution de tout problème d'ordre financier ou lié aux opérations réalisées avec ces partenaires ; la coordination avec le Secrétariat et les agents partenaires afin de formuler et mettre en œuvre des procédures opérationnelles relatives aux transactions financières ; la tenue des systèmes de présentation des rapports et les processus et procédures liés aux opérations pour le Fonds fiduciaire ; les frais de déplacement éventuels des représentants de l'Administrateur fiduciaire pour assister aux réunions régulières du Conseil du GPE.

 b. **Les frais de gestion des placements** sont calculés sur la base d'un taux fixe de 4,5 points de base (soit 0,045 %) sur le solde annuel moyen des liquidités non décaissées du Fonds fiduciaire. Le solde annuel moyen prévu durant l'exercice 26 est estimé à 955 millions de dollars. Les coûts réels de gestion des placements peuvent varier en fonction du niveau réel des liquidités durant l'exercice 26.

 c. **La comptabilité et la présentation des rapports** recouvrent la gestion du modèle comptable du Fonds du GPE et la tenue des dossiers, des comptes et des systèmes requis afin d'identifier les contributions et autres justificatifs, ainsi que les obligations du Fonds du GPE envers les agents partenaires et le soutien à la présentation de rapports financiers.

 d. **Les services juridiques** comprennent la rédaction et la finalisation des accords/ententes avec les bailleurs de fonds et des accords sur les procédures financières avec les agents partenaires. Ils comprennent également la formulation d'avis sur la politique à suivre, l'examen juridique des documents financiers et, le cas échéant, la rédaction de nouveaux documents juridiques.

Budgets estimés de l'Administrateur fiduciaire au-delà de l'exercice 26

10. Dans l'hypothèse où le champ d'action actuel du GPE se maintiendrait sur les deux prochains exercices (exercices 27 et 28), les coûts relatifs aux *services standard* d'administration fiduciaire — par exemple, gestion financière et programmatique, comptabilité, présentation des rapports et services juridiques — devraient rester les mêmes. Les coûts de gestion des placements étant fonction des liquidités du GPE, ils devraient baisser légèrement en raison de la baisse attendue du solde annuel moyen du Fonds au regard des décaissements prévus pour les exercices 27 et 28. Comme la reconstitution des ressources du GPE s'étendra sur toute l'année 2026, les contributions devraient débuter à partir du début de 2027.

11. S'agissant des *services spécialisés* de l'Administrateur fiduciaire, la période d'essai prévue de deux ans de la stratégie de gestion du risque de change se terminera le 31 mars 2026. Si sa mise en œuvre se poursuit au-delà de la phase pilote, les coûts de gestion devraient se maintenir à environ 400 000 dollars par année.

12. Les budgets prévisionnels des exercices 27 et 28 sont présentés ci-après. Ces estimations supposent que la stratégie de gestion du risque de change sera maintenue au-delà de la phase pilote. Dans le cas contraire, elles seront révisées à la baisse.

 a. Pour l'exercice 27, le budget prévisionnel de l'Administrateur fiduciaire s'élève à 1 373 000 dollars sur la base d'un solde moyen du Fonds estimé à 900 millions de dollars.

 b. Pour l'exercice 28, le budget prévisionnel de l'Administrateur fiduciaire s'élève à 1 350 500 dollars sur la base d'un solde moyen du Fonds estimé à 850 millions de dollars.